



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 28 mars 2014*

L'an deux mil quatorze et le **vingt-huit mars** à **20 heures 30**, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

**Présents** : Messieurs Pierre BAILLY-BECHET, Hugues DE BROSSES, Stéphane CANTE, Emile LIEBAUD, Roger RIBOLLET, Dominique VIOT, Mmes Christèle FORET, Evelyne MONFRAY et Gisèle VAPILLON

Nombre de conseillers en exercice : **9**                      Présents et représentés : **9**  
Qui ont pris part à la délibération : **9**  
Date de la convocation : 25 mars 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christèle FORET a été nommée secrétaire de séance.

## **Ordre du jour**

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints

## **Election du Maire :**

Monsieur Hugues DE BROSSES, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Hugues DE BROSSES sollicite deux volontaires comme assesseurs : Emile LIEBAUD et Stéphane CANTE acceptent de constituer le bureau.

Une demande est faite s'il y a des candidats, il y a deux propositions de candidature de Maire

- Monsieur Dominique VIOT
- Monsieur Hugues DE BROSSES

Il demande donc de procéder à l'élection et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Hugues DE BROSES proclame les résultats :

- \* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
- \* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- \* suffrages exprimés : 9
- \* majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur Dominique VIOT 6 voix (six)
- Monsieur Roger RIBOLLET 1 voix (une)
- Monsieur Hugues DE BROSES 1 voix (une)
- Monsieur Emile LIEBAUD 1 voix (une)

**Monsieur Dominique VIOT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

**Monsieur Dominique VIOT prend la présidence et remercie l'assemblée.**

### **N°7 Détermination du nombre d'Adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE la création de quatre postes d'adjoints.**

### **Election des adjoints**

#### **Election du 1<sup>er</sup> adjoint**

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 9

Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Monsieur Roger RIBOLLET 7 voix (sept)
- Monsieur Hugues DE BROSES 1 voix (une)

**Proclamation de l'élection du premier adjoint :**

**Monsieur Roger RIBOLLET a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé**

### **Election du 2<sup>ème</sup> adjoint**

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : **9**

Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **9**

Majorité absolue : **5**

Ont obtenu :

– Monsieur Hugues DE BROSES **9 voix (neuf)**

**Proclamation de l'élection du deuxième adjoint :**

**Monsieur Hugues DE BROSES a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé**

### **Election du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : **9**

Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **9**

Majorité absolue : **5**

Ont obtenu :

– Monsieur Emile LIEBAUD **9 voix (neuf)**

**Proclamation de l'élection du troisième adjoint :**

**Monsieur Emile LIEBAUD a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé**

### **Election du 4<sup>ème</sup> adjoint**

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : **9**

Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **9**

Majorité absolue : **5**

Ont obtenu :

– Monsieur Stéphane CANTE **8 voix (huit)**

– Madame Evelyne MONFRAY **1 voix (une)**

**Proclamation de l'élection du quatrième adjoint :**

**Monsieur Stéphane CANTE a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé**

La séance est levée à 22h00.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus*

*Le Maire,*

*Dominique VIOT.*